



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 12 octobre 2023

Sur convocation du 6 octobre 2023 et sous la présidence de M. OTTENWAEELDER, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Yann VILARDELL, secrétaire de séance
- Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

### 2. Appel des conseillers

#### Etaient présents :

- |                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1.                             | 15. Michel GOETTELMANN      |
| 2. Christian OTTENWAEELDER     | 16. Sandrine DEMAY          |
| 3. Sylvie LIGNER               | 17. Denis WACHBAR           |
| 4. Stéphane SIGRIST            | 18. Sabrina DUSSOURD        |
| 5. Christine GILL              | 19. Lysiane STENGER         |
| 6.                             | 20. Claire-Catherine BRUN   |
| 7. Anne HEUBERGER              | 21.                         |
| 8. Daniel BROCKER              | 22. Axèle EBELIN            |
| 9. Patrick DELSART             | 23. Jean LACHMANN           |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN          |
| 11. Jean-Paul BARTH            | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12.                            | 26. Bénédicte SADOWNICZYK   |
| 13. Christophe ELSAESSER       | 27. Yann VILARDELL          |
| 14. Nadine GUTHAPFEL           |                             |

#### Absents excusés :

1. Luc ADONETH donne pouvoir à Christian OTTENWAEELDER
6. Christophe BOHN donne pouvoir à Anne HEUBERGER
12. Pascal HELDE donne pouvoir à Marie-Antoinette SYLVESTRE
15. Michel GOETTELMANN jusque 19h35
21. Amandine MARTIN donne pouvoir à Patrick DELSART
24. Eric BRUNSTEIN jusque 19h24

#### Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

M. OTTENWAELDER invite l'assemblée à se lever et observer une minute de silence pour les victimes du conflit Israélo-Palestinien.

La minute de silence est observée et M. OTTENWAELDER reprend le cours du Conseil Municipal.

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. OTTENWAELDER soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023
4. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
  - 4.1. Projet d'aménagement d'une aire de covoiturage à Châtenois : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Approbation de la mise en compatibilité
5. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives
  - 5.1. Chasse communale : Agrément des candidatures et baux de chasse communaux pour la période 2024-2033
6. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme
  - 6.1. DM n°6 rectificative
  - 6.2. Convention de gestion avec le CDG67
7. Délégations d'attribution au Maire
8. Divers
  - 8.1. Droit de préemption : Délégation à l'EPF pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat – 36 route de Sainte-Marie-Aux-Mines - section 30 n° 134 et section 32 n° 121, 190 et 191

#### **SUPPRESSION :**

4.2. Elargissement Neuerweg : Protocole d'accord transactionnel conjoints Wanner et traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation

M. SIGRIST explique cette suppression : Un accord a été acté verbalement à la suite de l'audience foraine, concernant le puits et les indemnités, mais n'a pas encore été signé. Cet acte est nécessaire pour avancer dans la procédure administrative, ce point passera donc au prochain conseil, à la suite du jugement du tribunal

administratif actant les valeurs des terrains. M. LACHMANN estime qu'il est en effet plus prudent d'attendre ce jugement.

\*\*\*\*\*

#### 4. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER**

##### **4.1. Projet d'aménagement d'une aire de covoiturage à Châtenois : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Approbation de la mise en compatibilité**

###### **DELIBERATION D12102023/01**

La mise en compatibilité du PLU a été initiée par la Collectivité Européenne d'Alsace dans le but de permettre la réalisation d'une aire de covoiturage au lieu-dit Pfaedt.

Le projet de mise en compatibilité a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour un examen au cas par cas à l'issue duquel l'Autorité Environnementale, par décision n°MRAe 2022DKGE150 du 09 septembre 2022, a décidé « de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité, emportée par déclaration de projet, du Plan local d'urbanisme (PLU) de Châtenois (67) portée par la Collectivité Européenne d'Alsace ».

Le projet de mise en compatibilité a été examiné conjointement par la CEA, la commune et les personnes publiques associées en réunion qui s'est tenue le 10 novembre 2022.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 10 mai 2023 au 12 juin 2023 par arrêté préfectoral en date du 04 avril 2023. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé quatre observations du public, qu'il a analysées, ainsi que les avis et observations déposés par les personnes publiques associées, avant d'émettre un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de mise en compatibilité du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause son économie générale.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées par la Collectivité Européenne d'Alsace, figurent dans le dossier consultable. Le dossier de mise en compatibilité transmis par la Collectivité Européenne d'Alsace tient compte de ces réponses.

Il intègre notamment la meilleure prise en compte de l'accueil des cycles par la mise en œuvre d'un local vélos supplémentaire et la modification dans le règlement du secteur de zone Apc de la surface constructible autorisée pour les abris vélos (passant de 15m<sup>2</sup> à 30m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, toujours pour tenir compte des observations reçues pendant l'enquête, le projet d'aire de covoiturage intégrera les ajustements suivants (sans incidence sur le PLU) :

- L'augmentation des plantations (haie) en limite ouest (côté chemin), la limite nord n'étant pas modifiée pour ne pas impacter la visibilité en sortie de chemin ;
- L'amélioration de la signalétique en sortie de l'aire de covoiturage pour conforter le caractère prioritaire du chemin rural et mieux en identifier l'usage agricole, ces adaptations étant intégrées au plan du projet.

La commune doit désormais approuver la mise en compatibilité du P.L.U avant que la Collectivité Européenne d'Alsace puisse se prononcer sur la déclaration de projet.

Monsieur OTTENWAELDER propose au conseil municipal d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec les ajustements proposés par la Collectivité Européenne d'Alsace suite à l'enquête publique.

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-16, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu** le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 et modifié le 04/06/2019 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 19/12/2012 et modifié le 09/06/2016 et le 25/06/2020 ;
- Vu** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 20/07/2023 et sa réponse en date du 09/09/2023 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 10/11/2022 ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 04/04/2023 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu** le courrier de la collectivité Européenne d'Alsace (CeA) en date du 3 octobre 2023 saisissant la commune de Châtenois pour l'approbation de la mise en compatibilité du PLU ;

**Entendu l'exposé de M. OTTENWAELDER,**

**Considérant** l'intérêt du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage, tel qu'exposé dans le dossier d'enquête publique ;

**Considérant** que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est nécessaire à la concrétisation de ce projet ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme proposés par la Collectivité Européenne d'Alsace tels qu'exposés, à savoir :

la modification dans le règlement du secteur de zone Apc de la surface constructible autorisée pour les abris vélos (passant de 15m<sup>2</sup> à 30m<sup>2</sup>) pour augmenter la capacité d'accueil des vélos ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**DE VALIDER** les changements proposés par la Collectivité Européenne d'Alsace au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique :

- la modification dans le règlement du secteur de zone Apc de la surface constructible autorisée pour les abris vélos (passant de 15m<sup>2</sup> à 30m<sup>2</sup>) pour augmenter la capacité d'accueil des vélos ;

**D'APPROUVER** la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT QUE :**

La présente délibération et le dossier annexé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné : *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*.

Le plan local d'urbanisme mise en compatibilité sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

*M. OTTENWAELDER précise que les agriculteurs et viticulteurs ont demandé l'implantation de haies supplémentaires en limite Ouest, vers Sélestat, la limite Nord n'étant pas modifiée pour ne pas empêcher la visibilité en sortie de parking.*

*Une modification de signalisation sera effectuée pour apporter au chemin rural en contrebas un caractère prioritaire et rural/agricole.*

*270 places sont prévues sur cette aire.*

*L'aire de covoiturage du Grube n'aura plus lieu d'être et cette parcelle pourra être mise à profit pour d'autres projets, comme l'agrandissement du rond-point.*

*Mme DORIDANT pointe la difficulté d'une seule entrée/sortie pour une aire de cette taille. M. OTTENWAELDER rajoute qu'il sera nécessaire de sortir vers le Nord et prendre le petit rond-point suivant pour se diriger vers la vallée. Ces contraintes ne peuvent être levées.*

*Il est précisé que le financement est entièrement porté par la CeA et qu'il ne s'agit là que d'intégrer ce projet au PLU de la commune.*

## 5. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

**RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST**

### 5.1. Chasse communale : Agrément des candidatures et baux de chasse communaux pour la période 2024-2033

#### **DELIBERATION 12102023/02**

*M. SIGRIST remercie chaleureusement Mme GAUGEIN Kathia pour ce travail de longue haleine.*

*Les surfaces n'ayant pas évolué de plus de 15%, la collaboration avec les chasseurs actuels étant positive, et les négociations ayant abouti, des conventions de gré à gré peuvent être proposées au vote.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment le cahier des charges type arrêté par le préfet, et après avis de la commission communale de la chasse du 5 octobre 2023,

Surface totale des terrains concernés : 977 ha

**DECIDE** de fixer à 940 ha la contenance des terrains à soumettre à la location, 37 ha étant réservés par son propriétaire (Michel GASPERMENT)

**DECIDE** de procéder à la location du

a) lot n° 1 : 209 hectares

dont 108 ha de forêt et taillis « Dachsloecher » champs et près

Entre la route de Villé CD424 et la route de Ste Marie aux Mines RN59

Limites des bans de La Vancelle et Kintzheim, et forêt domaniale

- b) lot n° 2 : 225 hectares  
 dont 25 ha de forêt, taillis et bosquets (Giessen) près champs et vignes  
 Entre la route de Scherwiller CD35 – route de Ste Marie aux Mines RN 59 – Val de Villé  
 route de Villé CD 424  
 Limites des bans de Neubois, St Pierre Bois et Scherwiller
- c) lot n° 3 : 259 ha  
 plaine, prés, champs, vignes + taillis (le long du Giessen) route de Scherwiller  
 Limites bans de Scherwiller et Sélestat – route de Kintzheim  
 Limites bans de Kintzheim et Sélestat
- d) lot n° 4 : 247 hectares  
 dont 200 ha forêt massif du Hahnenberg, prés et vignes  
 Route de Ste Marie aux Mines – route de Kintzheim  
 Limites ban de Kintzheim
- e) lot réservé : 37 hectares  
 M. Michel GASPERMENT domicilié à La Vancelle a déclaré se réserver la chasse.  
 Il est propriétaire d'environ 37 ha d'un seul tenant sur le ban de Châtenois. Cette surface n'est pas comprise dans la superficie du lot n° 1.

Les quatre locataires en place ont fait valoir leur droit de priorité ;

**DECIDE** d'agréer les candidatures suivantes et de mettre en location les quatre lots de chasse par convention de gré à gré pour la période à compter du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 :

Lot n° 1 – M. Charles MAIERBOCK

Lot n° 2 – SOCIETE DE CHASSE DU STEINKREUZ

Lot n° 3 – M. Bertrand FREY

Lot n° 4 – SOCIETE CYNETIQUE DE CHASSE DU HAHNENBERG

**DECIDE** de fixer le prix annuel de la location comme suit :

Lot n° 1 – 8 500 €

Lot n° 2 – 1 500 €

Lot n° 3 – 1 200 €

Lot n° 4 – 15 000 €

**DECIDE** de fixer la participation forfaitaire du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations :

Lot n° 1: 300 € par an

Lot n° 4: 500 € par an

En ce qui concerne le lot réservé : le prix de la contribution à payer à la commune par le réservataire est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multiplié par la surface du fond réservé.  
 Soit 26 200 €/940 ha = 27.87 €/ha soit 1031,19 € annuel.

La location est consentie aux conditions fixées par le Cahier des Charges type pour la location des Chasses Communales du Bas-Rhin – Période 2024-2033, arrêté par le Préfet le 12 juin 2023.

**DECIDE** d'introduire les clauses particulières suivantes :

Le pacage des moutons n'est pas autorisé sur les lots loués.



Plan de chasse :

En cas de nécessité (grand déséquilibre faune-flore), la Commune se réserve le droit de solliciter elle-même le plan de chasse annuel pour le compte du locataire. Les frais qui en découlent sont à la charge du locataire.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de gré à gré.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*M. SIGRIST précise qu'il ne sera plus possible de renégocier les tarifs pendant ces 9 prochaines années, les précédentes négociations ayant été consenties à cause de l'impact du Contournement sur certains lots ; ces montant sont donc fixes.*

*M. LACHMANN rappelle que la chasse n'a pas bonne presse en ce moment, notamment sur la partie sécuritaire. Certaines communes du nord de l'Eurométropole comme Schiltigheim ou Bischheim ont interdit la chasse les mercredis, WE et vacances scolaires. Sans aller dans cet extrême, il demande que la sécurité soit une affaire prioritaire, en impliquant la police municipale, et en rappelant la nécessité absolue d'afficher sur sites. M. OTTENWAELDER et M. SIGRIST approuvent mais rappellent que ces panneaux, toujours installés, sont parfois arrachés par les promeneurs. M. SIGRIST rajoute que les chasseurs du lot 4, le plus fréquenté, sont des chasseurs postés sur mirador et l'accident est quasiment impossible. En outre, ils sont peu nombreux (3 chasseurs actifs plus invités). Les communications via les panneaux, site internet et Facebook sont maintenues par la commune.*

*M. OTTENWAELDER remercie M. SIGRIST pour son travail mené sur les lots, tout en maintenant la marge des 15% maximum de refonte.*

19h24 : arrivée d'Eric BRUNSTEIN.

## 6. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER**

### 6.1. Décision Modificative n°6 rectificative

#### **DELIBERATION D12102023/03**

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : ce chapitre augmente de 2 550 € du fait de l'inscription de subventions supplémentaires aux associations :

- AS CHATENOIS, subvention exceptionnelle de 1 500 €
- ANIMATION CHATENOIS SCHERWILLER subvention exceptionnelle de 500 €
- ASS DES CAVALIERS DU RAINTHAL, subvention exceptionnelle de 50 €
- DON AU FACECO pour le Maroc, subvention exceptionnelle de 500€

Le compte 6156 « Maintenance » sera modifié en conséquence et diminué de 2 550 €.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la décision modificative n°6 rectificative telle que décrite ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 (Yann VILARDELL)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

## 6.2. Convention de gestion avec le CDG67

### **DELIBERATION D12102023/04**

Afin de sécuriser les procédures de versement d'allocations diverses, il est proposé de signer une convention de gestion avec le CDG67, service appui et conseil aux employeurs.

Le CDG67 envoie un devis/bon pour accord avant toute demande de gestion de la part de la collectivité.

Le tarif de la journée d'intervention est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Ce prix englobe :

- Le temps de mise à disposition de l'agent chargé du traitement du dossier
- Les frais de gestion

Pour l'année 2023, le Conseil d'administration du Centre de gestion en sa séance du 28 novembre 2022 a fixé les tarifs suivants, pour les collectivités affiliées au Centre de gestion :

- 65 € l'heure
- 260 € la demi-journée
- 455 € la journée

La facturation sera effectuée auprès de la collectivité ou de l'établissement public à l'issue de la mission, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établis par le Centre de gestion. Au préalable, un état indicatif de facturation sera transmis à la collectivité lors du rendu final.

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que suivant l'accord concomitant des parties à la convention et fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel du CDG67 telle qu'annexée,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP2023 article 611.

POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

## 7. Délégations d'attribution au Maire

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWALDER**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 14 septembre 2023 : achat béton pour dalle atelier, LEONHART SABLIERES, pour un montant de 2 138€.
- Décision du 14 septembre 2023 : plan de gestion différenciée, FREDON, pour un montant de 2 736€.
- Décision du 14 septembre 2023 : renouvellement PC atelier et mairie, SERVINFO, pour un montant de 6 289€.
- Décision du 18 septembre 2023 : panneaux de signalisation rue de Ribeuwillé, GERNER SIGNALISATION, pour un montant de 2 978€.
- Décision du 18 septembre 2023 : modification éclairage atelier, SIEHR, pour un montant de 3 912€.
- Décision du 19 septembre 2023 : transport piscine des Remparts 1<sup>er</sup> trimestre, SCHMITT AUTOCARS, pour un montant de 1 050€.
- Décision du 19 septembre 2023 : remplacement points d'incendie, SDEA DU BAS RHIN, pour un montant de 11 160€.
- Décision du 5 octobre 2023 : matériel de transmission panneaux électriques, ALVIPRO, pour un montant de 6 554€.
- Décision du 9 octobre 2023 : matériel maintenance EEK, AMPLITUDE SERVICE, pour un montant de 2 339€.
- Décision du 9 octobre 2023 : fouilles archéologiques préventives, AA, pour un montant de 125 595€.
- Décision du 12 octobre 2023 : matériel de gymnastique EMB, NATHAN, pour un montant de 1 509€.
- Décision du 12 octobre 2023 : jeux et tapis d'éveil EMB, ASCO ET CELDA, pour un montant de 1 668€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

6 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres SCP GRESSER, REISACHER-DECKERT, MOREAU, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente La Foncière du Rhin – Lieudit « Herrenlehn » – Section 23 n° 834 avec 0,04 a – non bâti
2. Vente Mme STADELMANN Dominique – Lieudit « Herrenlehn » - Section 23 n° 840 avec 2,85 a – non bâti
3. Vente La Foncière du Rhin – Lieudit « Herrenlehn » - Section 23 n° 838 avec 0,04 a – non bâti
4. Vente Mme STADELMANN Dominique – Lieudit « Herrenlehn » – Section 23 n° 844 avec 5,88 a – non bâti

5. Vente M. JOOSTENS Jean-Philippe et Mme LÉGER Florence – 15 rue du Ramstein – Section 9 n° 48 avec 4,64 a – bâti
6. Vente Consorts WIRTH et MATHIEU – 7 rue Clémenceau – section 3 n° 20 avec 2,00 a - bâti

1 déclaration d'intention d'aliéner a été présentée par Maître MOREAU, la Commune délègue l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'EPF d'Alsace, pour le compte de la Communauté de communes de SELESTAT pour le bien suivant :

1. Vente Mme GRIMM Nathalie et M. GRIMM Jacky - 36 route de Sainte-Marie-aux-Mines - section 30 n° 134 et section 32 n° 121, 190 et 191, d'une superficie totale de 29,42 ares - bâti
- Les explications relatives à cette délégation sont énoncées sur le point information suivant.

## 8. Divers

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER**

**8.1. Droit de préemption : Délégation à l'EPF pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat – 36 route de Sainte-Marie-Aux-Mines - section 30 n° 134 et section 32 n° 121, 190 et 191**

19h35 : arrivée de Michel Goettelmann

### **POINT INFORMATION 12102023/05**

La Communauté de Communes de Sélestat réfléchit depuis des années à étendre le réseau TIS vers les vallées et vers Marckolsheim. Elle est aujourd'hui Autorité Organisatrice des Mobilités. A compter du 1er janvier 2025, c'est le PETR qui sera l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur les 4 communautés de communes.

Il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle de disposer de foncier pour aménager dans un premier temps un parking de covoiturage à la confluence des 2 vallées. Ultérieurement, ce foncier aura un rôle essentiel dans le déploiement du TIS.

Dans le cadre des délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal, le Maire doit informer le Conseil des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation.

Ainsi,

**Vu** les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délégations consenties par le Conseil municipal de la Commune à Monsieur le Maire en début de mandat,

**Vu** le point 15° de la délibération du Conseil municipal de CHATENOIS en date du 26 mai 2020, accordant au Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain de la commune de CHATENOIS à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**Vu** le point 18° de la délibération du Conseil municipal de CHATENOIS en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire le pouvoir de donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local,

**Vu** la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de CHATENOIS le 8 septembre 2023, notifiée par Maître Benjamin MOREAU notaire à CHATENOIS, et portant sur un bien situé à CHATENOIS, au 36 route de Sainte-Marie-aux-Mines, parcelles cadastrées section 30 n° 134 et section 32 n° 121, 190 et 191, d'une superficie totale de 29,42 ares, au prix principal de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 €), auquel s'ajoute



une commission d'agence d'un montant de QUINZE MILLE EUROS toutes taxes comprises (15 000 € TTC) à la charge de l'acquéreur,

**Considérant** que la Communauté de communes de SELESTAT a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter pour son compte le bien suivant, situé à CHATENOIS (67730), au 36 route de Sainte-Marie-aux-Mines, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
30	134	Ligne de Chemin de fer	Sols	UBa	00	00	51
32	121	34 route de Ste Marie Aux Mines	Sols	UBa	00	27	10
32	190	Ligne de Chemin de fer	Sols	UBa	00	00	78
32	191	Ligne de Chemin de fer	Sols	UBa	00	01	03
<b>Superficie totale</b>					<b>29,42 ares</b>		

**Considérant** que cette acquisition est opérée dans le but de réaliser un projet d'aire d'écomobilité et de covoiturage.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de l'intention de Monsieur le Maire **d'émettre un avis favorable et de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain** sur le bien désigné ci-dessus au profit de l'EPF d'Alsace, pour le compte de la Communauté de communes de SELESTAT qui est l'Autorité Organisatrice de Mobilité du territoire.

*Il est précisé que le projet n'est pas encore défini précisément : il est évoqué un projet de covoiturage mais aussi un dépôt de bus pour la future extension de ligne TIS qui desservira dans quelques années les deux vallées. Ces éléments seront travaillés ultérieurement lorsque les futures rétrocessions seront effectuées et la vente de la propriété voisine actée. Il est évident pour l'heure que la commune et la Communauté de Communes ne pouvaient que saisir cette opportunité d'acquérir ce foncier stratégique à l'échelle du territoire élargi.*

\*\*\*\*\*

M. OTTENWAELDER clôt la séance à 19h45.

Secrétaire de séance  
Yann VILARDELL

Christian OTTENWAELDER  
1<sup>er</sup> Adjoint

Mélanie SANTAMARIA  
Secrétaire Administratif